



**Département
des Landes**

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 21 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

ID : 040-224000018-20221221-PPA_SAAD_22_60-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes Agées

Réf. : PPA-SAAD-2022-60

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 02 Janvier 2003 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Tarusate, sis Maison du Pays, 151 Place Gambetta, 40400 TARTAS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant annuel de la dotation globale APA à domicile attribuée au CIAS du PAYS TARUSATE est fixé pour l'année 2023 à **1 040 076 €**.

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée mensuellement pour un montant de 86 673 €.

ARTICLE 3 : Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 : Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

21 DEC. 2022

X F. L

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 41
Mél. : personnes.agees@landes.fr

landes.fr